

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS
Délibération du Conseil Municipal

Mardi 08 septembre 2026

Le mardi 8 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : M. Ronan KERRIEN (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

M. Nicolas MAGNAN est élu secrétaire de séance.

08/09/26 – 9 – Finances communales – Versement d'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) versera un montant de 849 € au titre de l'année 2026 pour cette redevance. (877 € en 2025)

La collectivité doit adopter une délibération pour le règlement de cette redevance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette redevance.

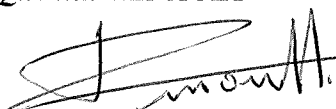
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette redevance auprès de GRDF.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÛNS, le 16/09/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT



Le secrétaire,
M. Nicolas MAGNAN

